

Déclaration Conjointe

à l'attention de l'Organisation mondiale des douanes concernant l'agression contre l'Ukraine

par

**Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua and Barbuda, Australie, Autriche,
Belgique, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chypre, Corée (République de),
Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce,
Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg,
Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-
Bas, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque,
Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine, Union
Européenne**

Nous sommes solidaires du peuple ukrainien et condamnons unanimement et avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, avec la participation de la République de Biélorussie. Nous confirmons la pertinence que revêt la résolution ES-11/1 des Nations unies du 2 mars 2022 dans le domaine de la coopération douanière et nous considérons que les actions des dirigeants russes constituent une attaque non provoquée et injustifiable contre un État démocratique souverain ainsi qu'une violation flagrante du droit international, de la charte des Nations unies et des principes fondamentaux que sont la paix et la sécurité internationales, notamment le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de l'Ukraine. Cette invasion remet sérieusement en cause le respect par la Fédération de Russie de l'ensemble des institutions, disciplines et normes internationales.

Ensemble, nous insistons pour que les dirigeants russes mettent fin d'urgence à leur action militaire et retirent immédiatement leurs troupes. La Fédération de Russie doit répondre de ses actes et cesser de porter atteinte à la démocratie, à la stabilité mondiale et au droit international. Tant que la Fédération de Russie et la République de Biélorussie ne feront pas marche arrière et ne respecteront pas les dispositions des résolutions ES-11/1 et HRC 49/1, les principes de la

charte des Nations unies et leurs obligations internationales, il n'est plus envisageable de maintenir le statu quo avec ces deux pays dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes.

L'Organisation mondiale des douanes a été créée pour promouvoir la coopération entre ses membres en matière douanière, et vise à rassembler les politiques en matière de douane pour un monde plus sûr et plus prospère. L'agression commise par la Fédération de Russie, avec le soutien actif de la République de Biélorussie, contre un autre membre de l'Organisation mondiale des douanes, en plus des violences inexcusables infligées à la population civile et aux infrastructures, s'est également étendue aux installations et aux opérations douanières d'un membre de l'Organisation, notamment la destruction par les forces russes de tous les points de passage à la frontière entre l'Ukraine, d'une part, et la Fédération de Russie et la République de Biélorussie, d'autre part. Conjointement à la perturbation causée par le franchissement des frontières de plusieurs millions de réfugiés et à la nécessité de lutter contre le trafic d'armes et de biens d'origine illégale et contre la traite des êtres humains, cela a entraîné d'importants problèmes et ralentissements dans les activités douanières de l'Ukraine et constitue une preuve sérieuse du préjudice causé par l'invasion de l'Ukraine à l'action pacifique de l'Organisation mondiale des douanes. De telles actions sont fondamentalement incompatibles avec le principe de la coopération douanière et la confiance sur laquelle est fondée l'Organisation mondiale des douanes et elles constituent une atteinte à la sécurité garantie par les autorités douanières à leurs citoyens. Il serait par conséquent inapproprié que l'Organisation mondiale des douanes reste neutre et ignore cette agression commise par l'un de ses membres envers un autre, d'une ampleur encore jamais connue à l'époque moderne.

Dès lors, nous utiliserons tous les moyens disponibles pour limiter, restreindre ou suspendre effectivement la participation de la Fédération de Russie et de la République de Biélorussie aux travaux de l'Organisation mondiale des douanes. Ces actions pourraient consister à remplacer tout président ou vice-président russe ou biélorusse d'un organe de travail de l'Organisation mondiale des douanes, y compris la Commission de politique générale, le Comité financier et le Comité d'audit. Pour des raisons de sécurité et afin de permettre aux membres de continuer à travailler dans un climat de coopération et de confiance, nous estimons que la participation des représentants de la Fédération de Russie et de la République de Biélorussie à l'ensemble des organes de travail de l'Organisation mondiale des douanes et leur accès aux locaux et aux activités de l'Organisation seraient malvenus aussi longtemps que la guerre menée par la

Fédération de Russie se poursuivra. Nous demandons également la suspension de tous les programmes de financement soutenus par l'Organisation mondiale des douanes qui bénéficient à la Fédération de Russie et à la République de Biélorussie afin de veiller à ce que la mise en œuvre ou la poursuite de ces programmes ne contribue pas, même de manière indirecte, au financement de l'agression militaire contre l'Ukraine. Ces actions pourraient être adaptées et élargies en tant que de besoin en fonction de l'évolution de la situation.

Il serait par ailleurs inapproprié de continuer de fournir à la Fédération de Russie et à la République de Biélorussie un accès aux informations sur l'application des lois ou le terrorisme. Nous invitons l'Organisation mondiale des douanes à tout mettre en œuvre pour aider les autorités douanières ukrainiennes à mener leurs activités face à cette agression.

Nous continuerons d'appeler la Fédération de Russie et la République de Biélorussie à assumer leur responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales.